



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2020/.197 relatif au changement d'exploitant des installations classées sises 16 route de Rebais sur le territoire de la commune de NOGENT-L'ARTAUD, anciennement exploitées par la Société Nouvelle Affinage et Récupération des Métaux, et désormais exploitées par la société Démolition et Revente des Métaux (DRM).

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2004/078 du 11 mai 2004 relatif à la régularisation des activités exercées par la société Affinage et Récupération des Métaux (ARM) sur le site de NOGENT-L'ARTAUD ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2014/178 du 6 octobre 2014 fixant le montant de référence des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant pour le site exploité par la société ARM sur la commune de NOGENT-L'ARTAUD ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2016/006 du 5 janvier 2016 relatif au changement d'exploitant des installations classées sises 16 route de Rebais sur le territoire de la commune de NOGENT-L'ARTAUD anciennement exploitées par la société Affinage et Récupération des Métaux ; activités reprises par la Société Nouvelle Affinage et Récupération des Métaux ;

VU la demande en date du 29 mai 2020 par laquelle la société Démolition et Revente des Métaux (DRM), dont le siège social est situé au 5 rue Cécile Dumez sur le territoire de la commune de JOUARRE (Seine-et-Marne), sollicite le transfert, à son profit, de l'autorisation d'exploiter les installations sises 16, route de Rebais sur le territoire de la commune de NOGENT-L'ARTAUD qui sont régies par l'arrêté n° IC/2004/078 susvisé ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande de changement d'exploitant déposée par la société DRM inclut notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières, conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

50, Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires/
Service environnement/Unité ICPE/4885D



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la méthode de calcul du montant des garanties financières est celle figurant dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT que le montant calculé selon les règles édictées par l'arrêté ministériel précité est de 87 096,02 euros TTC, et donc inférieur à 100 000 euros, seuil en deçà duquel l'obligation de constituer des garanties financières ne s'applique pas ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de notifier à la société DRM le changement d'exploitant dans les formes prévues à l'article R. 181-44 du code susvisé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La société Démolition et Revente de Métaux (DRM), dont le siège social est situé au 5 rue Cécile Dumez sur le territoire de la commune de JOUARRE (Seine-et-Marne), est autorisée à se substituer à la Société Nouvelle Affinage et Récupération de Métaux pour exploiter, sur le territoire de la commune de NOGENT-L'ARTAUD, au 16 route de Rebais, les installations initialement autorisées par l'arrêté préfectoral n°IC/2004/078 du 11 mai 2004 relatif à la régularisation des activités exercées par la société Affinage et Récupération des Métaux (ARM) sur ledit site.

Article 2 :

L'intégralité des droits et des obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, tels qu'ils sont définis par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°IC/2004/078 du 11 mai 2004 précité, s'applique à la société DRM.

A compter de la notification du présent arrêté, les arrêtés suivants sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2014/178 du 6 octobre 2014 fixant le montant de référence des garanties financières ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant pour le site exploité par la société ARM sur la commune de NOGENT-L'ARTAUD ;

- l'arrêté préfectoral complémentaire IC/2016/006 du 5 janvier 2016 relatif au changement d'exploitant des installations classées sises route de Rebais sur le territoire de la commune de NOGENT-L'ARTAUD anciennement exploitées par la société Affinage et Récupération des Métaux.

Article 3 :

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposé aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressées, sera affichée en mairie de NOGENT-L'ARTAUD pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de NOGENT-L'ARTAUD fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne - Direction départementale des territoires - service environnement - unité ICPE - 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS cedex 01:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de NOGENT-L'ARTAUD et au président de la société Démolition et Revente des Métaux (DRM).

A Laon, le 10 DEC. 2020



Ziad KHOURY